

<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON</b>		<b>Mairie - CS 40120 38521 SAINT-EGREVE CEDEX Tél. 04.76.75.69.95</b>
--	---	---

## COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU  
SUCCINCT

10 MARS 2022

18H00

MAIRIE DE  
SAINT-EGREVE  
Salle du Conseil

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	DUPONT-FERRIER (Fontanil-Cornillon) - LECOURT (Mont-Saint-Martin) -- CAMBRILS (Provezieux) - FAURE (Quaix-en-Chartreuse) - AMADIEU - CHARAVIN - CROZET - KAZAZIAN-BALESTAS (Saint-Egrève) - BOUCHET - LAVAL - LENOBLE (Saint-Martin-Le-Vinoux)
<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>	
<b>TITULAIRES ABSENTS EXCUSES</b>	Mr REYNAUD qui donne un pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER (Fontanil-Cornillon) DEPINOIS (Mont-Saint-Martin) - BALESTRIERI (Provezieux) - ROSSETTI (Quaix en Chartreuse) - KURTZROCK (Saint-Egrève)
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	Monsieur AMADIEU a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Le Compte-rendu du comité syndical du 18 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité

**N°2022/03.01**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

Vu le Code Générale des Collectivités,

Vu le rapport présenté par Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, S. DUPONT-FERRIER

Pour l'année 2022, comme les années précédentes, il est rappelé que les recettes de fonctionnement et d'investissement viennent en diminution des participations des communes aux dépenses du Syndicat :

Le remboursement du capital des emprunts est diminué :

- du montant de l'amortissement des immobilisations.
- du montant du Fonds de Compensation de la TVA.

Le remboursement des frais de fonctionnement est diminué :

- des participations de la Région et du Département, pour l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les élèves des établissements secondaires du canton de Saint-Egrève.
- des entrées piscines.
- des diverses subventions.

Le montant total des subventions de fonctionnement se présente comme suit :

Montant des subventions de fonctionnement	Subv. non affectées	Projets spécifiques	Total
137 561 €	2 000 €	2 900 €	142 461 €

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président précise à l'Assemblée les variations de dépenses et de recettes totales de fonctionnement vues en commissions et en Bureau (en euros TTC) :

	2022	2021	Variation 22/21	22/21 %
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	302 600€	140 900€	+161 700€	114.76%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	2 869 231€	2 847 121€	+22 110€	0.78%

Concernant les recettes on note une augmentation des entrées à la nouvelle piscine évaluées à 265K€ pour 100K€ en 2021 réévaluées sur la base d'une sortie de la crise sanitaire et sur une année pleine de fonctionnement.

Concernant les dépenses on note une hausse de 22 110€ sur la base de dépenses ajustées sur le réalisé 2021 et un besoin d'autofinancement minoré.

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à environ 2 516 000€ et les recettes d'exploitation à environ 2 869 231€.

Le montant des investissements comprenant les études, les acquisitions et les travaux s'élève à environ 686K.

Le stock de dette s'élève à 5 756K€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une annuité de 528K€.

Le Comité Syndical prend acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 tel qu'il a été présenté dans son rapport.

**N°2022/03.02**

**AJUSTEMENT DE L'ACTIF DU SIVOM DU NÉRON –  
AUTORISATION A DONNER AU TRESORIER PRINCIPAL**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la tenue de l'inventaire comptable du Sivom du Néron implique l'ajustement régulier de celui-ci avec l'état de l'actif du comptable.

L'inventaire et l'état de l'actif ont des finalités différentes. L'inventaire justifie la réalité des biens. L'état de l'actif, dressé à partir du fichier des immobilisations, justifie les soldes des comptes apparaissant à la balance du compte de gestion élaborée par le trésorier principal.

Le Trésorier Principal a relevé des ajustements comptables à opérer sur l'actif du Sivom du Néron.

Ces ajustements impliquent des écritures du Trésorier Principal. Il s'agit d'opération d'ordre non budgétaire n'ayant aucune incidence sur le montant des crédits inscrits au budget.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir :

1.- émettre un avis favorable à la régularisation par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

N° BIEN	DEBIT - COMPTE	CREDIT - COMPTE	MONTANT
243	1068	28128	784.83€
2013-000006	1068	28158	287.14€
293	1068	28184	0.05€
371	1068	28188	36.19€

2.- d'autoriser M. le Trésorier Principal à réaliser les opérations de régularisation directement dans ses écritures

Le Comité Syndical :

- donne un avis favorable à l'unanimité à la régularisation par les opérations d'ordre non budgétaires précitées.
- autorise à l'unanimité M. le Trésorier Principal à réaliser les opérations de régularisation directement dans ses écritures.

**N°2022/03.03**

**AUTORISATION DONNÉE A L'AUTORITE TERRITORIALE POUR  
FAIRE APPEL AU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION  
DE L'ISERE**

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que le Sivom du Néron doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1er de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi)

Considérant, que le Sivom du Néron n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Sivom du Néron, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical :

- Donne un avis favorable à l'unanimité pour recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public.
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Sivom du Néron, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°2022/03.04**

**COMPETENCE OPTIONNELLE – REALISATION ET GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX – PISCINE INTERCOMMUNALE DU NERON - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - EMPLACEMENT POUR VENTE A EMPORTER DE RESTAURATION RAPIDE**

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la Commission de Gestion des équipements sportifs du 25 janvier 2022,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant que la piscine intercommunale du Néron et les parcelles sur lesquelles elle se situe sont considérées comme appartenant au domaine public du SIVOM du Néron,

Considérant que la fixation de la redevance d'occupation du domaine public revient au Comité Syndical,

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que l'emplacement que le Sivom du Néron souhaite dédier à un camion de vente à emporter de restauration rapide est prévu sur les espaces extérieurs au sein de l'ensemble immobilier constituant la piscine intercommunale du Néron et est de ce fait rattaché à la piscine.

Monsieur le Président ajoute que dès lors que l'emplacement réservé pour l'activité de vente à emporter de restauration rapide constitue une dépendance du domaine public, il est nécessaire de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public par écrit avec l'exploitant et moyennant une redevance.

Monsieur le Président propose de fixer la redevance comme suit :

Lieu d'implantation du camion de restauration rapide à emporter de la piscine intercommunale du Néron : 31 route de Grenoble à Saint-Egrève.

Un raccordement électrique et une arrivée d'eau potable sont mis à disposition du prestataire, sans supplément au tarif forfaitaire.

Tarif permanent forfaitaire pour la mise à disposition de l'espace :

- Mois de juin : Forfait mensuel de 200 € TTC
- Mois de juillet : Forfait horaire 13€TTC/jour soit 403 € TTC mensuel
- Mois d'août : Forfait horaire 13€TTC/jour soit 403 € TTC mensuel

Le comité syndical fixe à l'unanimité le tarif permanent de la redevance comme suit :

- Mois de juin : Forfait mensuel de 200 € TTC
- Mois de juillet : Forfait horaire 13€TTC/jour soit 403 € TTC mensuel
- Mois d'août : Forfait horaire 13€TTC/jour soit 403 € TTC mensuel.

Dit à l'unanimité que le montant de la redevance pourra faire l'objet d'une révision afin de tenir compte au mieux de la réalité économique.

La séance est levée à 19H20